

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Sur convocation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Remèze en date du 16 mars 2022, L'an deux mille vingt-deux et le vingt un du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Monsieur Claude CHARMASSON pour le vote du compte administratif.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Monsieur Patrick MEYCELLE pour les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022.**

BUDGET :

- **Vote du Compte administratif du budget communal de l'exercice 2021.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances a délibéré sur le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		449 188,19 €		190 571,82 €
Opération de l'exercice	925 660,49 €	1 063 338,19 €	530 096,61 €	110 080,37 €
TOTAUX	925 660,49 €	1 512 526,38 €	530 096,61 €	300 652,19 €
Résultats de clôture		586 865,89 €	229 444,42 €	

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget annexe « Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine » de l'exercice 2021.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances a délibéré sur le compte administratif du budget annexe « Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine » pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 177,59 €		
Opération de l'exercice	99 755,57 €	117 851,70 €		
TOTAUX	99 755,57 €	134 029,29 €		
Résultats de clôture		34 273,72 €		

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances a délibéré sur le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		167,05 €		14 370,00 €
Opération de l'exercice	18 813,00 €	18 275,42 €	7 037,00 €	17 500,00 €
TOTAUX	18 813,00 €	18 442,47 €	7 037,00 €	31 870,00 €
Résultats de clôture	370,53 €			24 833,00 €

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget « Distribution eau potable » de l'exercice 2021.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances a délibéré sur le compte administratif du budget annexe « Distribution Eau potable » pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 612,65 €		74 844,27 €
Opération de l'exercice	21 259,72 €	137 219,72 €	8 146,93 €	21 152,64 €
TOTAUX	21 259,72 €	140 832,37 €	8 146,93 €	95 996,91 €
Résultats de clôture		119 572,65 €		87 849,98 €

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14 , Pour : 14 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 586 865.89 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 677,7 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	449 188,19 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	586 865,89 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-229 444,42 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E -229 444,42 €
AFFECTATION = C.	=G+H 586 865,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	229 444,42 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	357 421,47 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe "Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine".**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 34 273,72 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 096,13 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	16 177,59 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	34 273,72 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H 34 273,72 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	34 273,72 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe "Assainissement".**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : 370,53 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 537,58 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	167,05 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-370,53 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	370,53 €

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget "Distribution eau potable".**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 119 572,65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 960,00 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	3 612,65 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	119 572,65 €
D. Solde d'exécution d'investissement	87 849,98 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H 119 572,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	119 572,65 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement de la sortie d'agglomération RD 490**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion concernant l'aménagement de la sortie d'agglomération RD 490.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études : études préliminaires et avant-projet.

Le coût de cette opération à charge de la commune de Saint-Remèze est estimé à 4 635,59 € HT, soit 5 562,71 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le conseil municipal à l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Schéma directeur Eclairage Public.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 novembre 2020 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 78 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 90 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 2 250 € HT (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 45 000 € HT à étaler sur 5 ans soit :
9 000 € HT par an (+ 2 250 € HT à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 5.8 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 25 600 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 546 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,

VALIDE le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Extinction de l'éclairage public la nuit.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 14 voix pour ;

- 1 voix contre ;

- 0 abstentions.

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit (de minuit à 5h du matin) dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

- **DECIDE** que cette mesure est transitoire en attendant que les lampes « LED » modulables soient en fonction (possibilité de varier l'intensité de luminosité avec ces lampes « LED »).

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Votants : 15 , Pour : 14 , Contre: 1 , Abstentions: 0

- **Acceptation d'un don de terrain.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de Madame San Clemente. Elle souhaite donner un terrain cadastré C 1395 d'une superficie de 9 471 m² à la commune de Saint-Remèze.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le don de cette parcelle et de prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette transaction.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Ouverture d'un poste d'emploi saisonnier à la Grotte de la Madeleine – vacances d'avril 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'emploi saisonnier à la Grotte de la Madeleine pour les vacances scolaires du mois d'avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture d'un poste saisonnier à la Grotte de la Madeleine pour la période de 15 jours.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Convention avec le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche "Interventions musicales en milieu scolaire" année scolaire 2022-2023.**

Monsieur le Maire présente le projet de convention "Interventions musicales en milieu scolaire" année scolaire 2022-2023 entre la commune de Saint-Remèze et le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche

Pour l'année scolaire 2022-2023, le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2022 à juin 2023.

Les trois classes bénéficieront de cet enseignement.

Durée de la séance pour chaque classe de l'école primaire sera d'une heure.

Durée de la séance pour la classe maternelle sera d'une demi-heure.

Forfaits	Commune non-adhérente		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " <i>= 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum</i>	2	730,00 €	1 460 €
Forfait spécifique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " <i>= 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum</i>	1	365,00 €	365 €
COÛT TOTAL			1 825 €

La commune versera 100% du coût total, soit 1 825 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Prévention routière – subvention**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'association Prévention routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention à l'association Prévention routière de 180 € pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Convention d'occupation temporaire de la Grotte de la Madeleine (élevage de vin)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention entre la SCEA Notre Dame de Cousignac et la commune de Saint-Remèze. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SCEA Notre Dame de Cousignac est autorisée à occuper une partie de la Grotte de la Madeleine afin d'y effectuer un élevage de vin.

La SCEA Notre Dame de Cousignac bénéficiera de l'exclusivité en matière d'élevage de vins en fûts dans la grotte pour 5 fûts de 225 litres. Cependant aucune exclusivité ne sera accordée à la SCEA Notre Dame de Cousignac pour le stockage de vin en bouteille à l'intérieur de la grotte, pour la vente de vins dans la boutique de la grotte, ainsi que pour la mise en place d'actions œnoturistiques.

La convention est conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 2021.

En contrepartie de l'occupation d'une partie de la grotte communale pour l'élevage des fûts, la SCEA Notre Dame de Cousignac s'engage à soutenir le projet de la Grotte de la Madeleine dans le cadre du développement de son activité œnoturistique, par la mise à disposition de ses équipes marketing et communication en matière de conseils et d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.